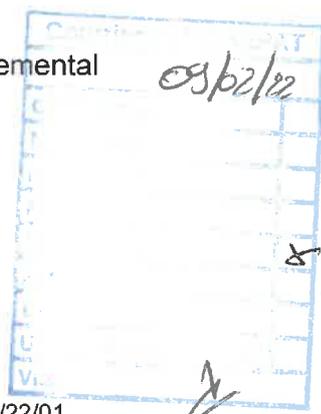




**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Directeur,
Chef du Corps Départemental



Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Service études, planification et analyses
territoriales/Unité planification
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

Références : GPRS/CH/PLU/22/01
Affaire suivie par : Lieutenant-colonel Christophe HÉRITIER
☎ : 03.20.12.29.41
Courriel : christophe.heritier@sdis59.fr

Lille, le - 7 FEV. 2022

OBJET : PORTER A CONNAISSANCE PLUi MEL

Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance de la commune, j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments suivants :

1/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En application de l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire d'assurer la DECI de la commune. Chaque commune doit disposer d'un service public de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CGCT).

Le pouvoir de police spéciale de DECI est exercé par : Monsieur le Président de la MEL

Le service public de DECI est assuré par : Direction de l'eau de la MEL

En l'absence de Schéma intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 est applicable.

L'arrêté Métropolitain de DECI indiquant, a minima, la liste des points d'eau incendie de la Métropole Européenne de Lille a été fourni (arrêté 21A0418 en date du 30/11/2021).

La Défense Extérieure Contre l'Incendie est assurée par 11 939 points d'eau incendie (PEI) répartis comme suit :

Type Nature	Hydrants (poteau, bouche et prise accessoire)	Autres types (citerne, réserve et point d'aspiration)
PEI public	9 885	41
PEI conventionné	0	0
PEI privé	1 727	286

Il est à noter que les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés, compte tenu des risques d'incendie. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

Selon des informations connues par le SDIS59, les poteaux ou bouches d'incendie ont un débit inférieur à 30 m³/h et ne peuvent donc pas être pris en considération pour assurer la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il appartient à l'autorité de police aidée du service public de DECI, de déterminer les zones disposant de constructions dont la DECI est inexistante et/ou insuffisante, en application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017.

2/ Accessibilité des secours

D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Les dispositifs permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS59 (type coupe boulon) soit par une clé polycoise en dotation au SDIS59.

3/ Liste des établissements faisant l'objet d'un recensement en ETARE

En application du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours du NORD, approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié, le SDIS a recensé 1385 Etablissements en Etablissement Répertoire (ETARE) permettant, notamment en fonction des risques, de prévoir un volume de secours spécifique et adapté.

4/ Implantation de Centre d'incendie et de secours

La Métropole Européenne de Lille est défendue par 21 Centres d'Incendie et de Secours (CIS) implantés sur les communes de : Armentières, Lille (4 CIS Lomme ; Lille-Littré, Lille-Malus et Lille-Bouvines) Roubaix, Tourcoing, Marcq-en-Barœul, Quesnoy sur Deûle, Saint-André, Wasquehal, Bousbecque, Bauvin, La Bassée, La Madeleine, Lesquin, Loos, Haubourdin, Santes, Seclin et Villeneuve d'Ascq.

Pour le Directeur Départemental et par délégation
Le Chef du Groupement Prévision,



Le Lieutenant-colonel Benoit MARTIN